

SOMMAIRE

- P.1 Le mot du Président
- P.2 Comptabilité & Tableau
- P.3 Planning des réunions
- P.4 Démographie Régionale

L@ minute internet

Pour limiter les courriers papier, pensez à nous communiquer votre adresse mail, ainsi les prochains envois seront plus économiques et écologiques.

**Pour toute question de notre ressort,
merci de nous contacter par mail :**
contact@nordpasdecals.cropp.fr

**Votre POD'Ordre et le NPC News sont
téléchargeables sur notre site internet,
www.onpp.fr rubrique « Nord Pas de Calais »**



Merci de vous assurer que votre boîte aux lettres est clairement identifiée. N'oubliez pas de nous informer de **tout changement de coordonnées** (personnelles et professionnelles).

Pages Jaunes



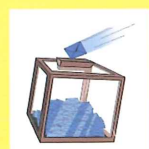
Pour une insertion payante dans les pages jaunes, les professionnels doivent envoyer au CROPP :
- une demande motivée (cabinet secondaire, collaboration, exercice annexe à une autre profession)
- avec copie du bon de commande Pages Jaunes obligatoire

Hygiène au cabinet



Suite à des contrôles dans des cabinets de pédicurie-podologie par les services de l'Agence régionale de Santé (ARS), nous vous invitons à revoir les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) sur son site internet www.has-sante.fr rubrique : hygiène et prévention des risques infectieux en cabinet médical et paramédical.

Les élus titulaires du CROPP NPC procéderont à l'élection d'un membre suppléant de la Chambre Disciplinaire de Première Instance en septembre 2013.



Les élus et anciens élus du Conseil Régional seront invités à soumettre leur candidature.

Le mot du Président ...

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Depuis la prise de fonction de votre nouvelle équipe en juin 2012, nous n'avons eu de cesse de remplir nos **missions administratives et disciplinaires** mais aussi nos **missions de conseil, de conciliation, de représentation ordinale** auprès de l'Agence Régionale de Santé, des URPS et du comité de liaison inter-ordres de santé.

Lors de ce dernier semestre, nous avons eu à étudier des demandes de dérogation pour maintien de cabinets secondaires, quelques contrats de remplacement, de collaboration et de cession. Nombre de confrères ont compris l'intérêt de mettre en œuvre des contrats en bonne et due forme afin d'éviter tout conflit.

La collecte sur le logiciel TOP2P de toutes les informations administratives nécessaires à l'intégration des Pédicures Podologues au fichier du Réseau Partagé des Professionnels de Santé est terminée. Nous vous rappelons que toute modification de votre situation professionnelle vous concernant doit être transmise au CROPP et que tout dossier incomplet sera rejeté par l'URSSAF et votre carte de professionnel de santé ne pourra être établie.

En ce début d'année 2013 nous avons plusieurs projets à réaliser ensemble :

Réussir l'accessibilité de nos cabinets. Le vieillissement de la population et la prise en charge du nombre croissant de personnes porteuses de handicap nous imposent de prendre conscience de la nécessité de ces obligations. Cet investissement bénéficiera en premier lieu à vos patients et sera non seulement, un plus, mais une exigence, le moment venu, à la cession de votre fonds libéral. Le délai pour la mise en place du diagnostic d'accessibilité et de l'instruction de ce dossier est de 6 mois minimum. Au 1^{er} janvier 2015 celui-ci devra avoir été instruit, les dérogations accordées ou non, et les autorités devront s'être prononcées sur les travaux à effectuer.

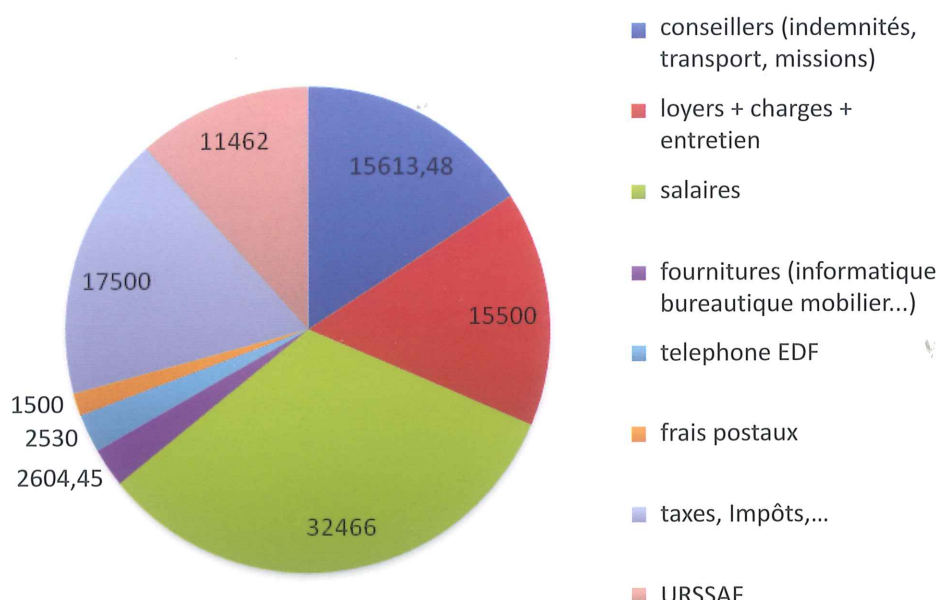
Réussir notre Développement Professionnel Continu qui devrait se mettre en place mi 2013 et devenir obligatoire. Une nouvelle session d'Evaluation des Pratiques Professionnelles vous est proposée en 2013 pour les comparer à des référentiels mis en place par la Haute Autorité de Santé. Cet EPP vous permettra de valider votre DPC.

Réussir à préserver notre image de professionnel de santé. La majorité des Pédicures Podologues ont compris que les règles du code de déontologie respectées par le plus grand nombre sont le socle de notre reconnaissance par nos patients et les autres professionnels de santé. Nous n'aurons de cesse en 2013 de porter plainte devant la Chambre Disciplinaire de Première Instance contre les quelques consœurs et confrères qui continuent à pratiquer leur profession comme un commerce avec des procédés directs et indirects de publicité et de signalisation donnant aux locaux une apparence commerciale.

Votre Conseil Régional de l'Ordre se joint à moi pour vous présenter ses meilleurs vœux. Que 2013 soit, pour nous tous, synonyme d'épanouissement professionnel et de joies familiales.

Bernard SOREZ,
Président CROPP Nord & Pas de Calais

Compte de résultat année 2012



Accessibilité des personnes handicapées

Téléchargez le livret « réussir l'accessibilité »
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Reussir_accessibilite.pdf

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Reussir_accessibilite.pdf

Vous pouvez également faire effectuer un diagnostic d'accessibilité par un prestataire afin de mieux appréhender les modifications ou travaux à réaliser pour mise en conformité. Voir « Repères » n°23.

EPP et DPC

Vous avez été près de 45 praticiens à nous avoir renvoyé le formulaire pour participer à l'Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP). Ces formulaires sont actuellement en cours de dépouillement et vous serez bientôt informés des sessions organisées (modalités et dates).

Jurisprudence

Nous vous rappelons que les **procédés directs ou indirects de publicité** et aménagement ou signalisation donnant aux locaux une apparence commerciale (tout particulièrement la signalétique à caractère publicitaire sur vos façades), que toute pratique tendant à **abaisser le montant de ses honoraires** dans un but de concurrence (ex : dans maison de retraite) sont passibles de sanctions.

Audience du 10.09.2012 de la Chambre Disciplinaire de Première Instance d'Ile de France :

Après délibéré, la CDPI a prononcé pour infraction aux articles R4322-36, 39,43, 61, 71, et 75 du Code de déontologie des Pédiçures Podologues la sanction suivante :

Interdiction temporaire d'exercer la profession de Pédiçure Podologue pour une durée de **3 mois dont 2 mois et 25 jours avec sursis et 5 jours fermes**.

Les mouvements du Tableau de l'Ordre

transfert de région

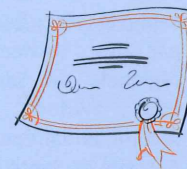
ISTASSE Catherine (vers Centre)
 GRAVE Mathieu (vers Aquitaine)
 FALLON Vanessa (vers Rhône Alpes)
 FEYS Camille (vers Lorraine)
 NYFFELS Benjamin (vers NPC)
 MONDOT Quentin (vers Picardie)
 REGNIER Kevin (vers Lorraine)
 LOISELET Armand (vers NPC)

radiation

LEDOUBLE MORTREUX M-Claire
 GUILLEMINOT Catherine
 PERAL J-Claude
 DE GEETER ACQUAERT Anne
 WATTEZ LEFEBVRE Françoise
 LUTUN Alexandre
 ALLORGE Patrice
 FAUTH Nicolas

nouveaux inscrits

TEIXIDO Thomas (59)
 HECQUET Justine (59)
 ISTASSE Catherine (59)
 COLOT Cathy (59)
 BRICOUT Isabelle
 OLIVIER Ophélie
 DEUWEL Laurie (59)
 VIAL WALLECAN Véronique
 LEFEBVRE Claire (59)
 NADAL Pierre (59)
 PRIOU Manuella (59)
 MOUVEAUX Gauthier (59)
 LEPLUS Clémence (59)
 D'OLIVEIRA CARDO Agnès (62)
 PRUVOT Marie (62)
 BLANCQUART Anais (62)



Reconnaissance des diplômes

La démarche de reconnaissance des diplômes complémentaires nécessitent la rédaction d'un courrier-type adressé au Conseil National de l'Ordre des Pédiçures-Podologues. La commission formations, compétences et évaluations des pratiques Professionnelles de l'ONPP statuera après étude. La liste des diplômes, le courrier-type, et les recommandations sont consultables sur le site www.onpp.fr rubrique « Formations / Diplômes reconnus ».

MEMO ADMINISTRATIF

Vous êtes soumis à l'obligation légale de nous envoyer à chaque renouvellement, votre attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (R.C.P.).

Le CROPP vous a sollicité afin de vous demander une copie recto-verso de votre carte d'identité et une copie de votre carte vitale. Ces documents servent dans la mise à jour de TOP2P (Tableau Ordinal des Pédicures-Podologues) et déterminent les données dans PODEMO (logiciel démographique).



MEMO INTERNET

Sur le site www.onpp.fr vous trouverez les informations générales relatives à votre activité, et notamment le code de déontologie version nov. 2012. Dans la rubrique « publications/rapports et travaux » le mémento d'installation, le guide des contrats, les recommandations du plateau technique, et dans « publications/bulletin » l'intégralité des revues **Repères**.

A partir de www.onpp.fr vous pouvez rejoindre le site du CROPP NPC, vous identifier pour télécharger les contrats type, vous tenir informés de l'actualité du CROPP...

Planning des réunions 2012-2013

7 sept.	CLIORS (Comité de Liaison Inter-Ordres de Santé) : livret d'accueil du patient.	Réunion CLIORS : Ont été créés un livret, une affiche et un site internet www.lepatient59-62.fr Les documents pourront être envoyés sur demande, contre une participation forfaitaire de 2,50 EUR, (participation au coût du livret), ou téléchargeables sur le site. Suite à des contrôles dans des cabinets de pédicurie-podologie par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS), nous vous invitons à revoir les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) sur son site internet www.has-sante.fr rubrique : « <i>hygiène et prévention des risques infectieux en cabinet médical et paramédical</i> ».
4 oct.	CLIORS (Comité de Liaison Inter-Ordres de Santé) : Coordination inter-professionnelle.	L'Agence Régionale de santé (A.R.S.) a ouvert la possibilité pour les professionnels de santé, d'établir un projet de collaboration inter-professionnelle. Ce projet doit être présenté sous forme d'une lettre d'intention, adressée à l'ARS : Euralille 556 av Willy Brandt 59777 LILLE , qui les accompagnera dans la mise en œuvre de leur projet et le transmettra à l'Haute Autorité de Santé (H.A.S.).
20 oct.	Colloque URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé)	Coopération et coordination des professionnels de santé.
25 oct.	Préfecture : Protocole de sécurité et Prévention des Risques encourus par les Professionnels de Santé (Vol, agression...)	Il vous est conseillé en cas d'infraction ou d'agression de signaler tous les faits dont vous seriez victimes tant auprès de votre CROPP par une déclaration écrite relatant les faits et l'identité ou un signalement de l'agresseur, le plus rapidement possible. Le CROPP vous transmettra alors les coordonnées du référent Sûreté à contacter. Ce référent « sûreté » attaché à la Section de Police ou à la Brigade de Gendarmerie locale sera à votre écoute, il sera un interlocuteur privilégié qui vous accompagnera dans votre démarche (dépôt de plainte...) et mettra tout en œuvre pour vous protéger lors d'un préjudice direct (agression...) ou indirect (vol...) dans l'exercice de votre profession.
12 nov.	Commission cabinets secondaires Réunion du Bureau du CROPP NPC Réunion du Conseil (tous les élus titulaires)	
19 nov.	Commission communication	Mise à jour du site Internet. Rédaction du NPC News.
23 nov.	Réunion des Présidents de Régions à l'Ordre National	Bilan de l'année écoulée, actualités, projets pour l'année 2013 (Voir Revue « Repères »).
3 déc.	Réunion du Bureau	
14 janv.	Commission Communication	Mise à jour du site Internet. Rédaction du POD'Ordre n°6.
21 janv.	Réunion du Bureau	
31 janv.	Clôture comptable de l'exercice 2012	
11 mars	Commission Cabinets secondaires Réunion du Bureau Réunion du Conseil	

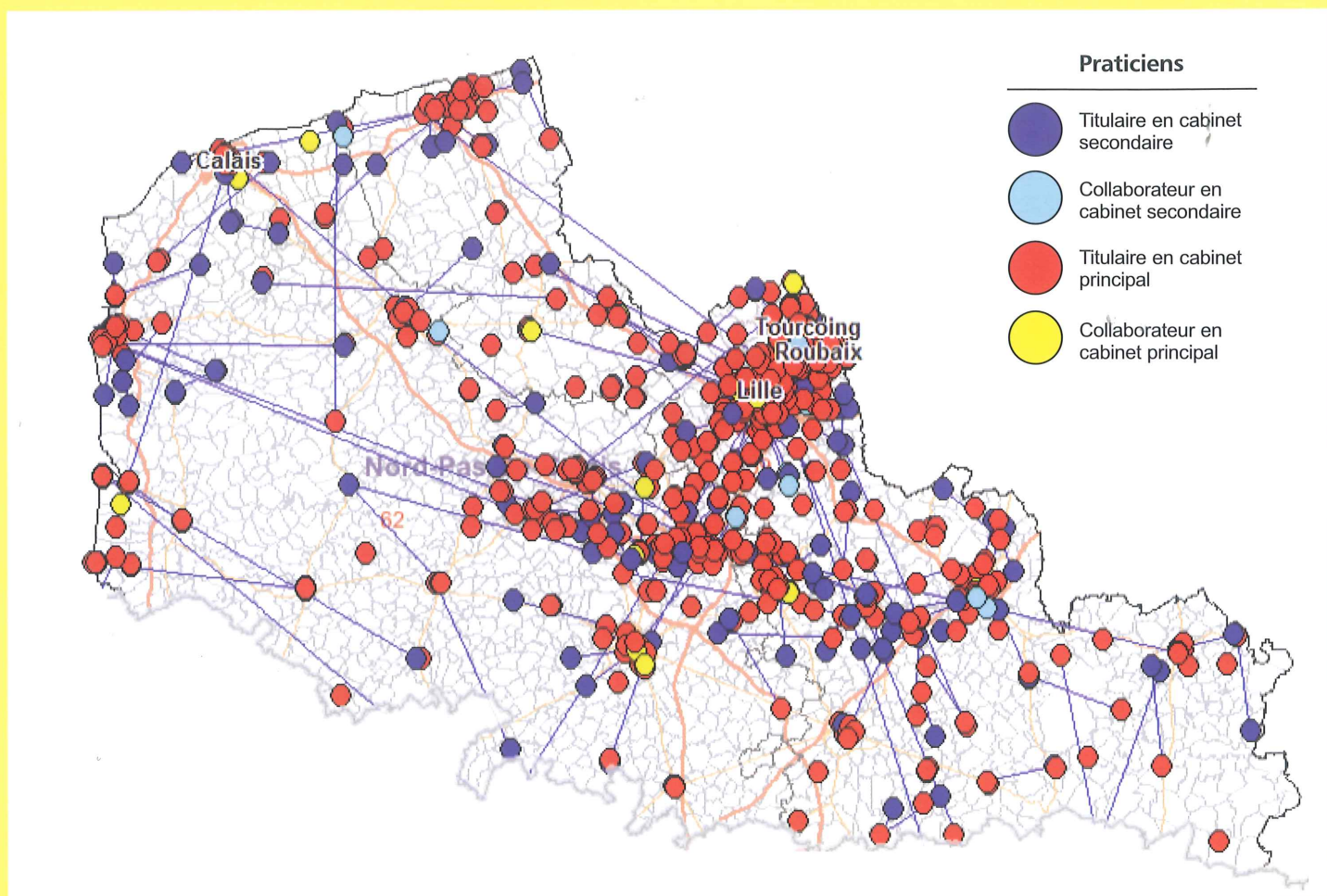
Le rôle de l'Ordre

L'Ordre des Pédicures Podologues a pour rôle essentiel l'organisation et la discipline de la Profession.

L'Ordre peut être consulté sur des questions soumises par le Ministère chargé de la Santé et même proposer des projets susceptibles de faire progresser la profession et son exercice mais il ne peut s'impliquer dans les négociations professionnelles et conventionnelles qui sont du ressort des syndicats professionnels. **Merci de veiller à ce que vos questions adressées au Secrétariat concernent effectivement les thématiques ci-dessus.**

Carte de Professionnel de Santé (CPS)

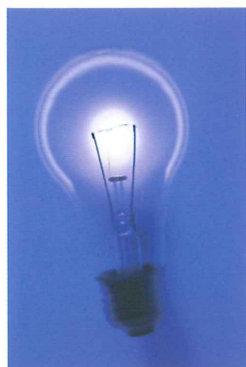
Les nouvelles CPS intègrent de nouvelles fonctionnalités et spécifications conformes avec les standards européens. La demande de ces cartes se fait auprès de l'ASIP santé (www.esante.gouv.fr).



La démographie des pédicures podologues dans le Nord Pas-de-Calais étant importante, sachez que toute installation ou demande de dérogation pour la création d'un cabinet secondaire, ne devrait se faire **qu'après une étude de marché**.

Vous pouvez vous rapprocher de nos services pour consulter sur rendez-vous le **logiciel PODEMO** afin de connaître précisément **la démographie locale et professionnelle sur le secteur recherché**.

Nous contacter ...



Notre secrétariat est ouvert les **mardi, jeudi, et vendredi, de 9h à 13h**. Fermé le mercredi.
Il se tient à votre disposition afin de répondre à vos questions.



03.20.50.80.79



41 rue de Valmy 59000 Lille



contact@nordpasdecalais.cropp.fr

Si vous souhaitez poser une question à vos élus, merci de passer par le secrétariat...

Pas de permanences les vendredi 12 avril - 7 juin - 5 juillet en raison des EPP
LE CROPP sera FERME le mardi 21 mai et le mardi 25 juin (CDPI)